

En cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité ou forfait femme enceinte

En cas de prise en charge par l'Enim d'indemnités journalières maladie, maternité, paternité et forfait femme enceinte pour un de vos salariés, il vous est demandé de compléter un imprimé « attestation d'activité ».

Qu'est-ce que l'attestation d'activité ?

Depuis la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) pour l'intégralité des employeurs et marins non-salariés du secteur maritime en janvier 2021, l'Enim, à réception d'un arrêt de travail, adresse désormais à votre salarié un imprimé « attestation d'activité » contenant les informations nécessaires au calcul et au paiement de ses indemnités journalières. **Cet imprimé est à compléter et à renvoyer à l'Enim par vos soins.**

À noter

En tant que [marin](#) 

[1] non-salarié, vous devez également réaliser cette démarche.

À quoi sert cet imprimé ?

Cette attestation permet de déclencher le versement des indemnités journalières auxquelles votre salarié peut avoir droit. Plus vite l'attestation sera transmise, plus vite votre salarié pourra percevoir ses indemnités journalières.

Quelles sont les démarches de chacun ?

1. Votre salarié adresse les volets 1 et 2 (ou bulletin d'hospitalisation) de son avis d'arrêt de travail à l'Enim et le volet 3 à son employeur sous 48 heures.
2. L'Enim lui fournit l'attestation d'activité par courriel.
3. Votre salarié vous transmet cette attestation d'activité pour que vous puissiez la compléter.
4. **Complétez et adressez l'attestation d'activité à l'Enim dans les plus brefs délais** soit :

Par courriel :

ue.mine@taetnas [2]

Par courrier :

Enim
Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Bon à savoir

Pour gagner du temps et ainsi permettre à votre salarié de percevoir ses indemnités journalières dans les plus brefs délais, l'attestation d'activité est disponible en téléchargement sur votre Espace personnel Enim grâce à la fonctionnalité « J'obtiens un document », rubrique « Déclaration ».

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@tafetnas [2]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [3]



[4]

À télécharger dans votre [Espace personnel Enim](#) [4] > J'obtiens un document > Déclaration :

- Attestation d'activité

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/en-cas-darret-de-travail-pour-maladie-maternite-paternite-ou-forfait-femme-enceinte>